



Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. limitée
17 octobre 2011
Français
Original: anglais

Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

Dixième session

Changwon (République de Corée), 11-20 octobre 2011

Point 8 de l'ordre du jour

Programme de travail de la onzième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

Date et lieu de la onzième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

Projet de décision présenté par le Président du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

La Conférence des Parties,

Rappelant les alinéas *a* et *c* du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention,

Rappelant également sa décision 11/COP.9 concernant des procédures ou mécanismes institutionnels supplémentaires de nature à faciliter l'examen de la mise en œuvre de la Convention et contenant dans son annexe le mandat du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention,

Consciente que les réunions régionales jouent un rôle important dans l'examen des progrès accomplis et apportent une contribution utile à la mise en œuvre de la Convention et du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (la Stratégie),

Soulignant l'importance d'un processus coordonné de présentation de rapports prévoyant le temps nécessaire pour que les entités soumettant des rapports puissent collecter, traiter et soumettre des informations relatives à la mise en œuvre de la Stratégie et que les institutions de la Convention puissent vérifier la qualité des données,

1. *Décide* que la onzième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention se tiendra pendant cinq jours ouvrables, au plus tard en mars 2013, à Bonn (Allemagne), siège du secrétariat de la Convention, au cas où aucune Partie n'offrirait d'accueillir cette session et de prendre à sa charge les dépenses supplémentaires correspondantes;

2. *Demande* au secrétariat de passer en revue les dispositions relatives aux réunions régionales préparatoires aux réunions du Comité telles qu'exposées dans son programme de travail biennal chiffré et de solliciter des contributions financières pour que ces réunions régionales puissent avoir lieu;

3. *Invite* le Secrétaire exécutif, en concertation avec le Bureau de la Conférence des Parties, à répondre favorablement à toute offre d'une Partie d'accueillir la onzième session du Comité;

4. *Prie* le Secrétaire exécutif de prendre les mesures nécessaires pour préparer cette session, notamment de conclure un accord juridiquement contraignant au niveau international avec un pays/gouvernement hôte.
